



# CHARTRE NATURA 2000 sur les sites FR 8301081 « Gorges de la Loire et affluents partie sud » FR 8312009 « ZPS : Gorges de la Loire »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

## ENGAGEMENTS

### TOUS MILIEUX

#### Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

③ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

*Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.*

④ Informer la structure animatrice avant de procéder à des travaux d'écobuage ou de brûlage de rémanents.

*Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place*

⑤ Ne pas relâcher ou planter d'espèces qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale.

*Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.*

### PRAIRIES, PELOUSES et LANDES

#### Engagements soumis à contrôles

① Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...)

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions*

② Conserver les haies et bosquets situés sur ces parcelles

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments. Contrôle à partir de photos aériennes de la déclaration PAC.*

- ③ Ne pas réaliser de boisement

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.*

#### MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES)

##### **Engagements soumis à contrôles**

- ① Ne pas réaliser de boisement

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de boisement, contrôle administratif de l'absence de demande au boisement, de déclaration de boisement*

- ② Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (drainage, travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche restent autorisés.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions*

#### COURS D'EAU ET BERGES

##### **Engagements soumis à contrôles**

- ① Ne pas planter de résineux (sauf pin sylvestre) à moins de 10 mètres de la berge

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation*

- ② Maintenir la ripisylve sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas, le signataire s'engage à informer la structure animatrice avant l'intervention.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions*

- ③ Utiliser des kits de franchissement temporaire des cours d'eau chaque fois que nécessaire sauf autorisation de la structure animatrice (notamment en cas de passage à gué).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

- ④ En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et les berges, sans avis préalable de la structure animatrice ou de l'ONEMA.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques*

- ⑤ Ne pas planter de peupliers hybrides, érable negundo, ni de robinier

*Point de contrôle : contrôle sur place*

#### HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

##### **Engagements soumis à contrôles**

- ① Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata ...).

*Point de contrôle : correspondance*

- ② Ne pas obturer l'entrée des grottes sans avis préalable de la structure animatrice (possibilité d'assurer la mise en sécurité des personnes sans condamner l'accès aux chauves-souris) et laisser en l'état les combles et leurs accès dans les vieux bâtiments et châteaux.

*Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance.*

- ③ Respecter une zone de tranquillité localisée et ce durant les périodes sensibles des chauves-souris (les périodes et zones de tranquillité seront définies avec la structure animatrice).

*Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance*

**MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS**

**Engagements soumis à contrôles**

① Ne pas réaliser de coupes à blancs

*Point de contrôle : contrôle sur place*

② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

③ Ne pas procéder à des substitutions artificielles d'essences.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

④ Maintenir les peupliers noirs dans les forêts alluviales sauf en cas de risques sanitaires.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

**MILIEUX FORESTIERS NE RELEVANT PAS DE LA DIRECTIVE HABITATS**

**Engagements soumis à contrôles**

① Limiter les coupes à blancs à de petites surfaces (0,5 ha)

*Point de contrôle : contrôle sur place*

② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

③ Eviter la création de nouvelles pistes forestières. Si elle s'avère indispensable, le tracé de la desserte forestière devra être adapté pour conserver des zones refuges pour les oiseaux.

*Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance*

④ Ne pas réaliser de travaux forestiers entre le 15 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers et rupicoles d'intérêt communautaire. Les travaux d'entretien (élagage ...) seront autorisés à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

⑤ Mettre en conformité, dans un délai de deux ans, le plan simple de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

*Point de contrôle : vérification de la mise en conformité*

**ELEMENTS PAYSAGERS**

**Engagements soumis à contrôles**

① Conserver les haies, les bosquets et les murets situés sur les parcelles engagées

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments. Contrôle à partir de photos aériennes.*

le : ....., à.....  
signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
signature du ou des ayant droits

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

### MILIEUX EN GENERAL

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines ...).
- Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Limiter au maximum l'utilisation de la bromadiolone

### PRAIRIES, PELOUSES ET LANDES

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment
- Favoriser un retard de fauche
- Pratiquer une fauche centrifuge c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles
- Limiter au maximum toute fertilisation des pelouses et landes

### MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAS)

- Favoriser la gestion par un pâturage extensif sur ces milieux pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (sur-pâturage)
- En cas de gironoyage, favoriser une intervention à l'automne

### COURS D'EAU ET BERGES

- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges (habitats du sonneur, de la loutre ...)
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par la pose de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement et par l'installation d'abreuvoirs dans les milieux pâturés.

### HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux en période de reproduction (15 mars au 15 août) et d'hivernage (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars).
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. :04.70.06.10.65 ; e-mail : chauve-souris.auvergne@wanadoo.fr).

### MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales notamment pour les forêts relevant de la Directive Habitats
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de brins de différentes hauteurs)

### ELEMENTS PAYSAGERS

- Eviter de tailler les haies lors de la période de reproduction des oiseaux (du 15 mars au 15 août)
- Maintenir des arbres dépérissant creux et fissurés dans les haies
- Eviter de couper les arbres têtards